

Le dix sept septembre deux mil dix convocation du conseil municipal pour le lundi vingt sept septembre deux mil dix à vingt heures trente.

## **ORDRE DU JOUR**

- Affaires scolaires :
  - Effectifs
  - Tarifs Transports scolaires
  - Ecole de Penzé : remplacement de la chaudière
  - Mise à disposition de personnel pour la garderie de l'école publique
- Voirie : point sur les travaux
- Espace Enfance, Jeunesse et Culture : point sur les travaux
- Contrôle des appareils de défense contre l'incendie
- Questions diverses

Le Maire  
Aline CHEVAUCHER

---

## **SESSION ORDINAIRE**

Le vingt sept septembre deux mil dix à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : Aline CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE.

Excusés : J.J. LE DUFF, D. LE GALL, F. MOAL, O. MONCUS

Mme Anne MARC a été nommée secrétaire.

### **Affaires scolaires**

Mme le Maire donne la parole à M. QUIVIGER, adjoint aux Affaires scolaires, pour faire le bilan de la rentrée scolaire.

#### **Effectifs 2010/2011**

M. QUIVIGER informe le conseil qu'il a effectué la traditionnelle visite de rentrée scolaire des écoles le vendredi 3 septembre 2010 en présence de Monique AUTRET, conseillère municipale, et Dominique DANTEC, secrétaire générale.

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Il présente le tableau des effectifs :

# RECAPITULATIF EFFECTIFS SCOLAIRES 2010/2011

## ECOLE DE KERELLON

	MATERNELLE		PRIMAIRE		CLIS		TOTAL
	Plouéнан	Ext.	Plouéнан	Ext.	Plouéнан	Ext.	
2010/2011	47	8	58	7	1	8	129
2009/2010	38	7	55	9	1	7	117

### COMPOSITION

	<i>Plouéнан</i>	<i>St Pol</i>	<i>Mespaul</i>	<i>Guipavas</i>	<i>Santec</i>	<i>DDASS</i>	<i>Taulé</i>	<i>Cléder</i>	<i>Locquénoilé</i>	<i>Plouégat Moysan</i>	<i>Ploudaniel</i>	<i>Guimiliau</i>	<i>Plouzévédé</i>	<i>Plougourvest</i>
2010/2011	94	8	4	1	1	0	4	1	1	1	0	1	0	1
2009/2010	94	9	4	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

## ECOLE PUBLIQUE DU BOURG

	MATERNELLE		PRIMAIRE		TOTAL
	Plouéнан	Ext.	Plouéнан	Ext.	
2010/2011	70	5	70	7	152
2009/2010	58	6	70	6	140

### COMPOSITION

	<i>Plouéнан</i>	<i>Mespaul</i>	<i>Plouvorn</i>	<i>Plounérin</i>	<i>Roscoff</i>
2010/2011	140	7	2	2	1
2009/2010	128	7	2	2	1

## ECOLE PUBLIQUE DE PENZE

	MATERNELLE		PRIMAIRE		TOTAL
	Plouéнан	Ext.	Plouéнан	Ext.	
2010/2011	10	17	11	17	55
2009/2010	7	15	10	24	56

### COMPOSITION

<i>Plouéнан</i>	<i>Taulé</i>	<i>Guiclan</i>	<i>Morlaix</i>	<i>Saint Pol de Léon</i>	<i>Santec</i>
21	24	10	0	0	1
17	29	9	0	0	1

TOTAL DES ENFANT 336 élèves dont 267 Plouénanais  
 Pour mémoire 2009/2010 313 élèves dont 239 Plouénanais

**Taux de répartition des charges de fonctionnement :**  
**Plouéнан 38,18 %, Taulé 43,64%, Guiclan 18,18 %**

On constate une augmentation sensible des effectifs notamment dans les classes maternelles.

Ceci est lié à la politique communale de développement du logement que ce soit en locatif ou en accession à la propriété.

Il précise que l'école publique de Penzé a bénéficié d'un demi poste supplémentaire et l'école publique du Bourg a bénéficié d'un poste supplémentaire.

#### Répartition des charges de fonctionnement à l'école publique de Penzé

M. QUIVIGER rappelle que chaque année les charges de fonctionnement sont réparties en fonction du nombre d'élèves originaires de PLOUENAN, TAULE et GUICLAN.

Après avoir pris connaissance du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Entérine les taux de répartition pour 2010 des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé à raison de : PLOUENAN 38,18 %, TAULE 43,64 %, GUICLAN 18,18 %.

Mme le Maire rappelle les règles de répartition des charges en matière d'investissement : TAULE 50%, PLOUENAN 35% et GUICLAN 15%.

#### Révision des tarifs des transports scolaires

M. Daniel QUIVIGER présente le bilan financier du service des transports scolaires 2009/2010 :

Coût du transport	74 294,26 €
Participation des familles	14 040,38 €
Subvention du Conseil général	59 843,38 €
Résultat 2010	- 410,50 €
Pour mémoire 2008/2009	- 205,79 €

Il informe le conseil municipal que le conseil général a augmenté les tarifs applicables aux familles : 200 euros maximum par an et par enfant contre 183 euros en 2009 (tarifs dégressifs pour les familles nombreuses) et 90 euros par an et par enfant pour les pensionnaires.

Mme le Maire propose, conformément à l'avis de la commission des Finances réunie ce jour, d'appliquer ce tarif aux familles utilisant les transports scolaires sur la ligne Penzé-Saint Pol de Léon (73 inscrits) et sur la ligne PLOUENAN-PLOUENAN (10 inscrits).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Décide de fixer à 200 euros par an et par enfant la participation des familles empruntant les transports scolaires quotidiennement sur les lignes Penzé-SAINT POL DE LEON et PLOUENAN-PLOUENAN et 90 euros par an et par enfant pour les pensionnaires.

Les factures seront établies trimestriellement à raison de 67 euros les deux premiers trimestres et 66 euros le troisième trimestre et 30 euros par trimestre pour les pensionnaires. Des tarifs dégressifs sont appliqués aux familles nombreuses conformément à la réglementation du Conseil général.

#### Remplacement de la chaudière à l'école publique de Penzé

M. Daniel QUIVIGER rappelle qu'une consultation avait été lancée pour le remplacement de la chaudière de l'école publique de Penzé.

Il donne les résultats de la consultation :

KERJEAN	37 181,26 € TTC
LE BOHEC	39 929,33 € TTC
GUERREIRO	38 876,16 € TTC

Ce dossier a été retardé par l'étude de la mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur. Ce dispositif a été abandonné car il est onéreux et pas approprié pour un bâtiment comme l'école publique de Penzé.

Après concertation avec les maires de TAULE et GUICLAN il a été décidé de retenir l'offre de l'entreprise KERJEAN.

Le conseil municipal approuve cette décision.

Les communes de TAULE et GUICLAN participeront respectivement à hauteur de 50% et 15% H.T.

Mme le Maire précise que l'installation sera vérifiée par la SOCOTEC conformément à son rapport de vérifications techniques établi le 28 septembre 2009.

Les travaux seront réalisés pour fin octobre.

#### Accessibilité de l'école publique de Penzé

M. Jean René PENNORS interroge Mme le Maire sur le problème d'accessibilité de l'école publique de Penzé.

Mme le Maire rappelle qu'un diagnostic « Accessibilité handicapé » a été réalisé en février 2010 par l'APAVE. Ce document faisait état de nombreuses non conformités. Ce diagnostic a été confirmé par la SAFI. Le site ne présente aucune disposition permettant d'accueillir des personnes handicapées. Si les handicaps visuels et auditifs pourraient être traités en partie le handicap moteur quant à lui ne peut être traité (impossibilité structurelle de créer des cheminements adaptés sur les extérieurs et dans les bâtiments). Ce bâtiment ne pourra être rendu accessible dans sa totalité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est pourquoi une demande de dérogation a été adressée à M. le Préfet du Finistère.

Une copie de ce courrier a été adressée au service Alimentation de la Direction départementale de la protection de la population, le devenir de la cantine étant lié à l'avenir de

l'école. Dans l'attente toutes les mesures de fonctionnement qui pouvaient être mises en œuvre immédiatement pour améliorer les conditions sanitaires de la cantine ont été prises.

#### Mise à disposition de personnel pour la garderie de l'école publique

Mme le Maire rappelle que chaque année on revoit la convention qui précise les conditions de mise à disposition de personnel à l'amicale laïque de l'école publique pour la garderie à raison de 4H15 par jour de classe.

Mme BERTHEVAS assure 3H15 de garderie pour un coût salarial de 43,22 euros.

Mme KERBERENES assure 1H de garderie pour un coût salarial de 13,57 euros.

Soit un total de 56,79 euros par jour de classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 56,79 euros par jour de classe la participation de l'amicale laïque pour la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2010/2011.

#### **Voirie : point sur les travaux**

Mme le Maire demande à M. Jean Paul CAER de faire le point sur les travaux de voirie en cours :

##### VC4

Les travaux du programme Voirie 2009 et de la VC4 ont été réceptionnés sans réserve le 8 septembre 2010.

Les plots endommagés ont été enlevés et vont être remplacés par des plantations.

##### Programme VOIRIE 2010

Les travaux du programme Voirie 2010 ont commencé (route du Gamer). Ils devraient être terminés pour fin novembre.

##### Route de Kerfaven et de kerguiniou

M. Jean Paul CAER rappelle qu'il avait été prévu dans le marché Voirie 2010 de refaire ces routes en bicouche suite aux travaux du Syndicat de l'Horn. Or depuis décembre ces voies se sont fortement dégradées. Un enrobé s'impose. Une nouvelle consultation a donc été lancée.

La Route de Kerfaven serait sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de l'Horn et la Route de Kerguiniou sous maîtrise d'ouvrage de la commune avec participation du Syndicat de l'Horn, participation en cours de négociation.

##### Aménagement de la route de kerlaudy

Le marché d'aménagement de la route de Kerlaudy a été attribué à l'entreprise COLAS. Une réunion de lancement de l'opération aura lieu le jeudi 30 septembre 2010 en présence du directeur de l'entreprise COLAS, de M. Serge ABGRALL, représentant le maître d'œuvre, de M. Jean Paul CAER, adjoint à la voirie et de M. Daniel QUIVIGER, 1<sup>er</sup> adjoint qui représentera Mme CHEVAUCHER, Maire, empêchée par un déplacement à l'étranger. La mise en place du chantier se fera le 3 octobre 2010.

#### Effacement des réseaux au lotissement de Kerifaouen

Les réseaux sont enterrés. Les mâts seront posés cette semaine. Le chantier sera totalement fini pour fin décembre.

### **Espace Enfance, Jeunesse et Culture : point sur les travaux**

Mme le Maire explique que les marchés COLESCO lot n° 3 Ossature et Charpente Bois-Bardage et GADONNA lot n° 8 Cloisons sèches ont été résiliés.

Elle propose de récapituler chronologiquement tous les évènements qui ont conduit à cette situation :

#### COLESCO

26 mai 2010	mise en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Brest avec mise en place d'un plan social d'entreprise (PSE) qui prévoit le licenciement de 40 personnes
08 juin 2010	Rdv chez Colesco à Ploudaniel avec Maître BIDAN, Administrateur Judiciaire, pour nous poser les conditions à la poursuite du chantier par l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>• levée des pénalités</li> <li>• validations des travaux réalisés</li> <li>• validation des plans d'exécution</li> <li>• avenant à passer sur le marché de l'entreprise</li> </ul>
06 juillet 2010	demande du maître d'ouvrage auprès de l'Administrateur Judiciaire de la poursuite ou non du chantier ; le Code de Commerce prévoit un délai de réponse de 1 mois
23 juillet 2010	obtention de l'Administrateur Judiciaire auprès du Tribunal de Commerce d'un délai de réponse supplémentaire de 2 mois pour se décider sur la poursuite ou non du chantier ; son délai de réponse court jusqu'au 12/10/2010 (le courrier précédent ayant été reçu le 12/07/2010)
Août 2010	congés
30 août 2010	Note de l'Administrateur judiciaire indiquant qu'il ne continue pas le chantier
13 septembre 2010	PV de "Constat des travaux réalisés" établi par le l'architecte en présence de M. BELMONT (COLESCO)

## GADONNA

Mai juin 2010	Entreprise GADONNA convoquée aux rdv de chantier ; 9 absences depuis ce mois, sans jamais aucune excuse, sans jamais prévenir
	Notes écrites de l'OPC, puis par le Conducteur d'Opération, l'invitant à commencer ses prestations, à participer aux réunions de chantier
	Lors des entrevues en rdv de chantier ou lors de contacts téléphoniques, l'entreprise s'engage régulièrement à commencer ses travaux pour le lendemain ; promesses jamais tenues
Juin 2010	L'entreprise nous fait part de difficultés d'approvisionnement en matériaux, nous demande de payer directement son fournisseur (impossible en marchés publics) ; de plus elle a la capacité de percevoir l'avance forfaitaire de 5 %, elle n'en fera jamais la demande
12 juillet 2010	Mise en demeure de l'entreprise de commencer ses travaux sous un un délai de 15 jours
août 2010	congés
07 septembre 2010	Résiliation du marché par le maître d'ouvrage ; l'entreprise n'a toujours pas commencer le chantier ni même fait l'approvisionnement en matériaux (elle s'était à nouveau engagée par écrit à commencer les travaux dès la reprise du chantier le 30 août 2010)
13 septembre 2010	PV de "Constat des travaux réalisés" établi par le l'architecte en présence de M. WYSOCKA (entreprise GADONNA)
<u>NB</u>	Les maître d'ouvrage, conducteur d'opération et maître d'oeuvre se sont renseignés auprès de confrères : l'entreprise a de grosses difficultés à tenir des planning, la sous-traitance n'est pas toujours déclarée, les rapports entre l'entreprise GADONNA et les autres entreprises sont généralement mauvais, santé financière fragile (un de leur site a déjà fermé) ....

## Actions et travaux actuels

11 septembre 2010	Avis d'Appel public à la concurrence dans la presse pour les lots 3 et 8
04 octobre 2010	Date limite de remise des offres
04 octobre 2010	Ouverture des plis
Fin octobre 2010	Notification aux entreprises retenues (si mise en concurrence fructueuse)
Actuellement	Intervention par Miroiterie d'Armor (finitions)
	Réflexion sur le problème d'écoulement des eaux du parking avec COLAS et l'architecte
	Réflexion sur les essences de l'aménagement paysager (rdv avec la paysagiste le 04/10/2010) avec SPARFEL, l'architecte et le maître d'ouvrage

Mme le Maire conclue en confirmant qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour choisir de nouvelles entreprises pour terminer ces travaux.

L'ouverture des plis aura lieu le 4 octobre 2010 à 14H. Le maître d'œuvre analysera ensuite les offres.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise Mme le Maire, suite à l'appel public à la concurrence, à signer les marchés correspondants pour les lots 3 et 8.

Mme le Maire explique que, par ailleurs, elle a fait appel à l'assistance juridique de notre assurance GROUPAMA pour suivre le dossier COLESCO. Notre conseillère, vu la complexité du dossier, l'a soumis à un avocat spécialisé.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à ester en justice si cela était nécessaire pour défendre les intérêts de la commune.

### **Contrôle et entretien des poteaux d'incendie**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation d'entreprises lancée par le SIEA de PLOUENAN en vue de la passation par chaque commune du Syndicat d'une convention avec une société spécialisée pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie tous les 2 ans.

La prestation comprend :

- ☞ La vérification de l'état des appareils et de leur bon fonctionnement
- ☞ Manœuvre et essai de débit
- ☞ Contrôle d'étanchéité

Rapport à remettre à la chaque commune et au syndicat sous format informatique mentionnant :

- ↳ La pression de l'appareil fermé.
- ↳ Le débit sous 1 bar de résiduel ou la pression à 60 m<sup>3</sup>/h (*Norme en vigueur*)
- ↳ L'état général des appareils visités
- ↳ Les opérations de renouvellement ou d'entretien à entreprendre (*travaux exécutés après présentation d'un devis détaillé conformément au bordereau des prix annexé à la convention*)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service incendie relève de la compétence de chaque commune.

Elle propose de retenir la proposition de la SAUR pour un montant de 48,50 € HT par poteau contrôlé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de confier à la SAUR l'entretien des poteaux incendie de la commune moyennant un coût de 48,50 € HT l'unité
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

## **Questions diverses**

### **Cartographie des cours d'eau après inventaire communal**

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé par un groupe de travail animé par la Chambre d'Agriculture du Finistère dans le cadre d'une démarche participative associant l'ensemble des usagers. Cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur (collectivité, particulier, entreprise, agriculteur...) susceptible d'intervenir sur le réseau hydrographique.

Une première réunion de travail a eu lieu à PLOUENAN le 23 décembre 2008. Puis cet inventaire a également fait l'objet de vérifications par les services de l'eau. Une deuxième réunion s'est déroulée en mairie le jeudi 23 septembre 2010 en présence d'un technicien du Syndicat de l'Horn.

Mme le Maire présente le résultat de cette synthèse. Elle invite le conseil à se prononcer sur cet inventaire cartographique sous réserve de vérification des points suivants :

- vérification des sources aux lieux dits : Kerfaven, Pout ar Guioch, Cosquer Ruplouéan, Kerinies, Kerincuff, Kerbic
- vérification de la permanence ou de l'intermittence du ruisseau du Vicher
- vérification d'oublis éventuels de cours d'eau au Gamer Soul, à Goasvean (alimenté par des drains ?), à Lanveguen, (vers Lesplouéan et vers le Vilar à SAINT POL DE LEON), à Kergoz, à Coat ar C'housquet, à kerguiniou.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette cartographie des cours d'eau sous réserve de vérification des points énoncés ci-dessus.

A l'issue de cette phase de consultation cet inventaire pourra être validé par arrêté préfectoral et aura vocation à servir de référence pour l'exercice de la police de l'eau ainsi que pour l'application des règles fixées ans le cadre de la politique agricole commune.

### **Fiscalité directe**

Mme le Maire explique que tous les ans le conseil municipal peut délibérer sur les dispositifs en matière de fiscalité directe locale qui relèvent de la compétence de la collectivité.

Actuellement les principales mesures prises par la commune concernent les exonérations de taxe foncière en faveur des entreprises.

Mme le Maire propose de maintenir le dispositif actuel.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de maintenir le dispositif actuel.

### Régularisation de voirie au lieu dit KERGOZ

Mme le Maire rappelle qu'un échange devait avoir lieu entre Mme VERDES et la commune pour régulariser un déplacement de voirie. Lors de la publication de cet acte à la conservation des Hypothèques de MORLAIX le notaire chargé d'établir l'acte, Me COEFF de MORLAIX, s'est aperçu qu'une partie des parcelles anciennement cadastrées section C n°s 537 et 538 avaient été cédées à tort à M. et Mme Yvon TANGUY. Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 1314 et 1317 d'une contenance respective de 100 m<sup>2</sup> et 99 m<sup>2</sup> représentant le tracé de la route.

Afin de régulariser cette erreur M. et Mme Yvon TANGUY acceptent de céder gratuitement ces parcelles à la commune.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section C n°s 1314 et 1317 par M. et Mme Yvon TANGUY à la commune de PLOUENAN.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

Tous les frais d'établissement et de publication de l'acte seront pris en charge par Me COEFF, notaire à MORLAIX.

### Patrimoine culturel immatériel de Bretagne

L'association DASTUM coordonne un groupe de travail réunissant acteurs et associations culturelles de Bretagne qui a rédigé un Appel à la reconnaissance du Patrimoine Culturel immatériel de Bretagne et réunit en ce moment des éléments pour demander à l'UNESCO de reconnaître le « fest noz » comme un élément représentatif de ce patrimoine.

Mme le Maire propose au conseil d'adopter une motion de soutien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à l'Appel à la reconnaissance du Patrimoine Culturel Immatériel en Bretagne, appel rédigé par un collectif d'acteurs et associations culturelles de Bretagne et porté par l'association DASTUM.

Décide d'apporter son soutien aux travaux en cours pilotés par l'association DASTUM visant à faire inscrire sur les listes de l'UNESCO des éléments majeurs du Patrimoine Culturel Immatériel de la Bretagne, en premier lieu desquels :

- le fest-noz sur les listes représentatives de l'UNESCO
- le chant à écouter (complaintes, gwerzioù, sonioù...) sur les listes de sauvegarde de l'UNESCO

- les jeux et sports traditionnels bretons sur les listes de sauvegarde de l'UNESCO

### Formation des élus

Il est remis à chaque conseiller le 4<sup>ème</sup> programme de formations à destination des élus proposé par l'université de Bretagne Occidentale, l'Association des Maires du Finistère, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale et la Délégation Bretagne du CNFPT. Ce programme se déroulera de novembre 2010 à juin 2011. Il comprend des formations de perfectionnement sur des thèmes très divers : gestion et finances, urbanisme, politiques publiques, institutions, communication.

### Carte de la commune de PLOUENAN

Mme le Maire rappelle que le conseil avait souhaité l'élaboration d'une carte de la commune à diffuser auprès du public. Un premier contact a été pris avec l'entreprise EXPRESSION. Mme le Maire propose que la commission concernée se réunisse rapidement pour étudier ce projet en l'occurrence le jeudi 14 octobre 2010.

### Concours Maisons fleuries 2010

La remise des prix du Concours maisons fleuries 2010 aura lieu vendredi 8 octobre 2010 à 18H30 en mairie.

La séance est levée à vingt trois heures.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres